

## Séance du Conseil du 15 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

*Délibération n° 239/2022*

#### **Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESCH
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

*Date d'affichage :*

**21 DEC. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-239-2022-DE  
Date de transmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022  
- 06500 MENTON

# Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 239/2022

**OBJET :** Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2023

**RAPPORTEUR :** M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

## I. Eau Potable

Les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT disposent que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

### 1.1. Communes gérées en Délégation de Service Public

Pour les communes gérées par le biais de contrats de délégation de service public, les tarifs sont composés :

- D'une part CARF : les recettes sont encaissées directement par le délégataire et reversées à la CARF. Ce sont ces tarifs qui font l'objet de la présente délibération.
- D'une part délégataire : les tarifs du délégataire sont rappelés ci-dessous à titre d'information. Les tarifs du délégataire sont fixés au sein même des contrats et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

*Ainsi, pour obtenir le prix final payé par l'utilisateur, il faut additionner les parts CARF et délégataire auxquelles il faut rajouter les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.*

Commune / Secteur	Part CARF		Part délégataire (A titre indicatif – Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)		Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m <sup>3</sup> )
	Part fixe (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable (en HT / m <sup>3</sup> )	Part fixe (en HT par an pour 120 m <sup>3</sup> )	Part variable (en HT / m <sup>3</sup> )	
Beausoleil (Haut service)	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Beausoleil (Bas service)	0,00 €	0,00 €	48,76 €	0,9454 €	1,3517 €
Castellar	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Castillon	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Gorbio	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Menton (Haut service)	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Menton (Bas service)	0,00 €	0,00 €	55,23 €	1,1741 €	1,6344 €
Roquebrune-Cap-Martin	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Sainte-Agnès	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
La Turbie	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €

► Beausoleil bas service et Menton bas service n'ont pas de part CARF et ont un prix total différent. Cela provient du fait ces entités géographiques sont gérés par deux contrats distincts de la DSP globale. De plus, la CARF est confrontée à une problématique liée à la forte augmentation du prix de l'électricité en Italie (forage Roya) et pour laquelle une partie du coût va devoir être répercuté sur la tarification de l'eau potable. Dans ce cadre, un travail va être réalisé en lien avec le délégataire de la CARF et permettra d'étudier la question de l'harmonisation des trois DSP eau potable sur l'

Accusé de réception en préfecture  
09724060953 20221215-239-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

## 1.2. Communes gérées en Régie

Contrairement aux communes gérées en DSP, les recettes générées par les usagers des communes gérées en régie sont directement encaissées par la CARF par le biais d'une régie financière.

Pour obtenir le prix final payé par l'utilisateur, il faut rajouter aux tarifs ci-dessous les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

Pour les communes de Breil, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende il est appliqué, dans l'attente de la pose des compteurs un forfait transitoire de 120m<sup>3</sup> à 1€ le m<sup>3</sup>. Cependant, il est nécessaire prendre en compte les « gros consommateurs » et de leur fixer un tarif distinct.

Commune / Secteur	Part fixe revenant à la CARF (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable revenant à la CARF (en HT / m <sup>3</sup> )	Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m <sup>3</sup> )
Breil-Sur-Roya Fontan La Brigue Saorge Tende	Tous les usagers hors catégorie « gros consommateurs » définie ci-dessous	Forfait transitoire en attendant la pose des compteurs de 120m <sup>3</sup> par abonnement à 1€/m <sup>3</sup>	1,00 €
	Catégorie « gros consommateur » : entre dans cette catégorie tous les abonnés qui ne sont pas des personnes physiques ou SCI immobilière	Prix fixé par arrêté du Président correspondant à ce que l'abonné payait avec le système tarifaire avant délibération du 7 juillet 2022	
Moulinet	30 €	0,75 € par m <sup>3</sup>	1,00 €
Sospel	45 €	1,2138 €	1,5888 €

## II. Assainissement

Les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT disposent que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

### 2.1. Communes gérées en Délégation de Service Public

Pour les communes gérées par le biais de contrats de délégation de service public, les tarifs sont composés :

- D'une part CARF : les recettes sont encaissées directement par le délégataire et reversées à la CARF. Ce sont ces tarifs qui font l'objet de la présente délibération.
- D'une part délégataire : les tarifs du délégataire sont rappelés ci-dessous à titre d'information. Les tarifs du délégataire sont fixés au sein même des contrats et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Ainsi, pour obtenir le prix final payé par l'utilisateur, il faut additionner les parts CARF et délégataire auxquelles il faut rajouter les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

La commune de RCM n'a pas de part traitement : celle-ci est directement perçue par le délégataire dans le cadre d'un contrat de DSP spécifique. Le tarif est beaucoup plus élevé que pour les autres communes. L'idée est d'harmoniser ce prix sur celui des autres communes mais il est nécessaire de trouver des solutions applicables dans le cadre de la réglementation des DSP. Un travail doit être effectué avec le délégataire sur 2023. En attendant, la réduction tarifaire s'appliquera sur la part variable collecte CARF.

Commune / Secteur	Part CARF			Part délégataire (A titre indicatif – Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)			Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m <sup>3</sup> )
	Part fixe (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable collecte (en HT / m <sup>3</sup> )	Part variable traitement (en HT / m <sup>3</sup> )	Part fixe (en HT par an pour 120 m <sup>3</sup> )	Part variable collecte (en HT / m <sup>3</sup> )	Part variable traitement (en HT / m <sup>3</sup> )	
Beausoleil	0,00 €	0,3100 €	0,3992 €	0,00 €	0,2908 €	0,00 €	1,0000 €

Accusé de réception en préfecture  
000000000551-202212145-234-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

<b>Castellar</b>	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
<b>Castillon</b>	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
<b>Gorbio</b>	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
<b>Menton</b>	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
<b>Roquebrune-Cap-Martin</b>	0,00 €	0,1500 €	0,00 €	0,00 €	0,2908 €	2,1746 €	2,6954 €
<b>Sainte-Agnès</b>	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
<b>La Turbie</b>	0,00 €	0,3100 €	0,3992 €	0,00 €	0,2908 €	0,00 €	1,0000 €

## 2.2. Communes gérées en régie

Contrairement aux communes gérées en DSP, les recettes générées par les usagers des communes gérées en régie sont directement encaissées par la CARF par le biais d'une régie financière.

*Pour obtenir le prix final payé par l'utilisateur, il faut rajouter aux tarifs ci-dessous les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.*

*Pour les communes de Breil, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende il est appliqué, dans l'attente de la pose des compteurs un forfait transitoire de 120m<sup>3</sup> à 1€ le m<sup>3</sup>. Cependant, il est nécessaire prendre en compte les « gros consommateurs » et de leur fixer un tarif distinct.*

Commune / Secteur		Part fixe revenant à la CARF (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable revenant à la CARF (en HT / m <sup>3</sup> )	Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m <sup>3</sup> )
<b>Breil-Sur-Roya Fontan La Brigue Saorge Tende</b>	Tous les usagers hors catégorie « gros consommateurs » définie ci-dessous	Forfait transitoire en attendant la pose des compteurs de 120m <sup>3</sup> par abonnement à 1€/m <sup>3</sup>		1,00 €
	Catégorie « gros consommateur » : entre dans cette catégorie tous les abonnés qui ne sont pas des personnes physiques ou SCI immobilière	Prix fixé par arrêté du Président correspondant à ce que l'abonné payait avec le système tarifaire avant délibération du 7 juillet 2022		
<b>Moulinet</b>		30 €	0,75 € par m <sup>3</sup>	1,00 €
<b>Sospel</b>		36 €	1,1022 €	1,4022 €

Pour les communes gérées en régie et facturées au m<sup>3</sup>, les usagers du service assainissement sont redevables de la redevance assainissement calculée sur la base des volumes d'eau potable vendus. Toutefois, certaines habitations raccordées au réseau public d'eaux usées ne sont pas alimentées par le réseau public d'eau potable et dépendent d'eaux d'origines différentes (puits, source, réseau d'arrosage...). Dans ce cadre, le volume d'eau consommé n'est pas connu du service pour établir la facturation.

Aussi, en vue de déterminer le volume d'eaux usées rejeté au collecteur public, l'utilisateur peut installer et entretenir à ses frais un comptage sur les eaux entrant dans son habitation ou sur les eaux rejetées, et autoriser les agents CARF à relever l'index chaque semestre. Dans ce cas, le compteur devra être homologué par la CARF et accessible aux agents en charge de la relève.

Si aucun moyen n'est mis en place pour connaître ce volume rejeté, il est possible de fixer un volume forfaitaire. Il est fixé à 100 m<sup>3</sup> par semestre.

La redevance assainissement sera ainsi calculée sur la base de ce volume, multiplié par les tarifs du service assainissement en vigueur.

### III. Assainissement Non Collectif

Les tarifs sont entendus Hors Taxes, étant donné que les budgets annexes sont assujettis à la TVA au taux de 5,5% (eau potable) et de 10% (assainissement).

Les tarifs concernant l'ANC sont indiqués dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-239-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

3.1. Assainissement non collectif concernant les installations inférieures ou égale à 1,2 kg/DBO5 par jour

COMMUNES	TYPES DE CONTROLES EXERCES SUR LES ANC	MODE DE GESTION REGIE / PRESTATION	TARIF HT / CONTROLE
Beausoleil Breil/Roya Castellar Castillon Fontan Gorbio La Brigue La Turbie Menton Moulinet Roquebrune Saorge Sospel Ste Agnes Tende	Réalisation d'un contrôle de conception d'une installation nouvelle ou à réhabiliter	Prestataire Véolia *	85,00 €
	Réalisation d'un contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou à réhabiliter		105,00 €
	Réalisation d'un contrôle périodique ou de bon fonctionnement d'une installation existante		92,00 €
	Réalisation d'un contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers		120,00 €
	Réalisation d'une contre-visite de contrôle		90,00 €
	Redevance pour la mise hors service des installations		92,00 €
	Réalisation d'une analyse des rejets d'une installation ANC		44,00 €

\* Prestataire : tarifs actualisables selon contrat et majorés de 20% aux demandeurs

3.2. Assainissement non collectif concernant les installations supérieures à 1,2 kg/DBO5 par jour

Les prix des différents contrôles pour les installations supérieures à 1,2 kg/DBO5 par jour seront fixés par arrêté du Président sur la base d'un devis établi par le prestataire choisi par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

#### IV. Autres prestations

Les tarifs ci-dessous sont en HT et forfaitaires

Les tarifs concernant l'eau et l'assainissement sont applicables uniquement sur les communes en régie.

Les tarifs concernant les eaux pluviales sont applicables sur l'ensemble des communes de la CARF.

**Frais d'accès au service (eau ou eau et assainissement ou assainissement) :**

- Remise en service avec déplacement : 100 €
- Prise en charge de dossier pour la souscription de contrat : 30 €

**Frais de résiliation (eau ou eau et assainissement ou assainissement) :**

- Fermeture du branchement avec déplacement : 100 €
- Prise en charge du dossier pour la résiliation du contrat : 30 €

**Pénalités :**

- Défaut de souscription d'abonnement auprès du service de l'eau : 150 €
- Défaut de souscription d'abonnement auprès du service de l'assainissement collectif : 150 €
- Compteur démonté et/ou reposé à l'envers : 500 €
- Bris de scellé, cache ou plomb ou détérioration d'équipement (robinet, radio, ....) : 200 €
- Branchement illicite au réseau d'eau potable ou pour contournement ou modification du dispositif de comptage du branchement : 1 500 €
- Branchement non autorisé sur le réseau d'assainissement : 500 €
- Utilisation d'eau potable sur la voie publique ou poteau d'incendie sans compteur ni autorisation : 1 500 €
- En cas de rejet non conforme, frais de contrôle et d'analyse (eau potable, assainissement ou eaux pluviales) : 100 €
- Obstacle à une visite de contrôle (eau potable, assainissement ou eaux pluviales) : 150 €

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-239-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception en préfecture : 23/12/2022

**Abonnements temporaires :**

- Frais d'abonnement : 2 € par jour (toute journée commencée est due entièrement)
- Prix du m3 consommé : 1,40 € (à ce prix s'ajoute les redevances de l'agence de l'eau ainsi que la TVA)

**Déplacement des agents (eau potable, assainissement, eaux pluviales)**

- Absence de l'abonné à un rendez-vous : 100 €
- Impossibilité d'accès aux installations : 60 €
- Suite à la demande de l'abonné qui n'est pas motivée par une défectuosité de l'installation dont l'entretien incombe au Service : 45 €

**Contrôles des installations ou des branchements à la demande des usagers :**

- Contrôle de conformité dans le cas d'une vente : 100 €
- Contrôle de conception, de réalisation ou de fonctionnement à la demande de l'utilisateur : 120 €

**Travaux**

Les prix des différentes prestations liées aux travaux (établissement de branchements, extensions à la demande de l'utilisateur...) sur le réseau d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales seront fixés annuellement par arrêté du Président.

*Je vous demande de bien vouloir,*

**FIXER** les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement gérés par la CARF selon les stipulations décrites ci-dessus ;

**DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Communautaire**

après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

*Pour extrait conforme,*

Le Président,

Yves JUHEL